



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 96

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise **ATG Construction**, 7 avenue de la République, 41150 Veuzain sur Loire, représenté par **Aya Faras**, pour l'entreprise **Orange**.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la circulation au niveau du n° 7 chemin de la Corniche (VC 03), le **stationnement** sera interdit.

- **Remplacement cadre et Tampon K2C**
- **Du lundi 25 août au mercredi 23 septembre 2025**

ARRÊTE

ARTICLE I :

La circulation sera **réglementée** et le **stationnement interdit** au niveau du n° 7 chemin de la Corniche (VC 03).

Une circulation alternée manuellement sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux ainsi qu'une circulation alternée manuellement seront installés par l'entreprise **ATG Construction**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **ATG Construction**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 18 août 2025

Pour extrait certifié conforme,

L'Adjoint au Maire

Jean-Claude MARLE



**Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,
Jean-Claude MARLE**